



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Cinquante-septième session

Genève, 30 novembre-8 décembre 2020

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Système général harmonisé de
classification et d'étiquetage des produits chimiques
(SGH) : révision du chapitre 2.1

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-neuvième session

Genève, 9-11 décembre 2020

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Critères de classification et communication des dangers
s'y rapportant : révision du chapitre 2.1

Nouveau chapitre 2.1 du SGH – modification du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5

Communication de l'expert de la Suède au nom du groupe de travail
informel par correspondance chargé de la révision du chapitre 2.1*

Introduction

1. L'annexe I du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5 contient une proposition de nouveau chapitre 2.1 du SGH (Matières et objets explosibles). Il est suggéré dans le présent document d'apporter plusieurs modifications au texte de cette proposition, compte tenu des observations formulées par certains experts.

Modifications proposées

Exclusion des objets qui ne relèvent pas de la classe 1

2. Comme le souligne le document informel UN/SCETDG/57/INF.16-UN/SCEGHS/39/INF.13, la question de l'exclusion des objets explosibles affectés, pour le transport, à une classe autre que la classe 1 n'a pas encore été tranchée. Lors de la session informelle tenue en ligne par le Sous-Comité, en juillet 2020, elle a fait l'objet d'un débat lancé à partir des idées présentées dans le document informel UN/SCETDG/57/INF.15-UN/SCEGHS/39/INF.10. Bien que plusieurs ébauches de solutions aient émergé à cette occasion, la question ne sera pas résolue dans les délais prévus pour la soumission des documents officiels en vue des sessions de décembre 2020 des sous-comités.

* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 20)) et informations complémentaires.



3. Sachant que la recherche d'une solution est toujours en cours, il est proposé de supprimer, pour l'instant, la disposition 2.1.1.2.2 d) du chapitre 2.1 tel qu'elle figure dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5. Cette mesure permettrait de maintenir le statu quo, puisqu'il n'existe pas de disposition correspondante dans la version actuelle du chapitre 2.1 du SGH. Il convient donc de supprimer également le deuxième paragraphe du nota de la section 2.1.3 du chapitre, qui renvoie aux objets exclus au titre du 2.1.1.2.2 d).

Classement par analogie

4. L'affectation d'une matière ou d'un objet explosible à la sous-catégorie 2B ou 2C semble rester subordonnée à des résultats d'épreuves, mais on ne dispose pas de données de ce type dans le cas des matières et objets explosibles classés sur la base de leur analogie avec des matières et objets éprouvés. Il existe déjà, dans le 2.1.4 du nouveau chapitre 2.1 du SGH, tel qu'il figure dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5, une phrase précisant que le classement par analogie est admis sous certaines conditions. Cette phrase a été reprise dans le 2.1.3 afin d'explicitier ce point également dans la « partie réglementaire » du chapitre.

Classement des matières et objets explosibles non finis

5. Les 2.1.4.3.4 et 2.1.4.3.5 ont été reformulés pour que les orientations données dans le chapitre ne s'appliquent pas uniquement « aux stades de la fabrication et du traitement », auxquels ces orientations ne se limitent pas. Il est aussi proposé de préciser le libellé de ces paragraphes.

Fusion des tableaux des critères de classement

6. L'une des modifications suggérées, très visible mais de nature « cosmétique », consiste à fusionner les critères énoncés aux 2.1.2.1 et 2.1.2.3 concernant l'affectation aux sous-catégories applicables. Une nette majorité des membres du groupe de travail informel par correspondance le demande depuis un certain temps. Le contenu (à savoir les critères proprement dits) n'est cependant pas modifié. Il faudrait donc supprimer la totalité du 2.1.2.3 tel qu'il figure dans le ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5.

Ordre des définitions, lisibilité et coquilles

7. En outre, au 2.1.1.1, la définition du terme « division » a été placée avant celle du terme « emballage primaire » dans la mesure où celle-ci renvoie à la notion de division. En outre, le 2.1.4.3.1 a été scindé en deux paragraphes par souci de lisibilité. Deux erreurs typographiques ont été corrigées dans les versions anglaises des 2.1.1.3.4 et 2.1.4.3.2.

Propositions

8. On trouvera dans l'annexe I du présent document la liste des propositions de modifications mentionnées ci-dessus, qui concernent le chapitre 2.1 tel qu'il figure dans l'annexe I du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5. Le document informel UN/SCETDG/57/INF.17-UN/SCEGHS/39/INF.14 contient la totalité du projet de texte pour le chapitre, tel que modifié.

9. Les propositions corollaires qui figurent dans les annexes II et III du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5 restent inchangées. Les diagrammes de décision du 2.1.4.1 sont en cours d'élaboration et seront présentés dans un document distinct.

Annexe I

Liste d'amendements au chapitre 2.1 du SGH tel qu'il figure dans l'annexe I du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20-ST/SG/AC.10/C.4/2020/5

- Modifier l'ordre des définitions de sorte que le terme « division » soit placé juste avant le terme « emballage primaire » ;
- Au 2.1.1.2.2, supprimer la totalité du texte de l'alinéa d). Supprimer aussi, par conséquent, le dernier paragraphe du nota, au 2.1.3 ;
- Au 2.1.1.3.1, ajouter une troisième phrase, comme suit :

« On peut éventuellement procéder par analogie avec des matières ou objets explosibles éprouvés, en appréciant si les éventuelles modifications de la configuration peuvent avoir une incidence sur le danger présenté par comparaison avec la configuration éprouvée, et cette méthode est étroitement circonscrite en fonction de la quantité, de l'emballage et de la conception de la matière ou de l'objet explosible. » ;
- Au 2.1.2.1, modifier la première phrase comme suit (les modifications qu'il est proposé d'apporter figurent en caractères **gras et soulignés** pour les ajouts et **gras et biffés** pour les suppressions) :

« Les matières et objets explosibles de cette classe relèvent de l'une des ~~deux~~ catégories **ou sous-catégories** décrites dans le tableau suivant : »
- Fusionner les tableaux des 2.1.2.1 et 2.1.2.3 en un seul tableau sous le 2.1.2.1, comme indiqué dans l'annexe II du présent document, et supprimer en conséquence le 2.1.2.3 dans son intégralité.
- Scinder le 2.1.4.3.1 en deux paragraphes après la phrase « La configuration est, en outre, régie par les prescriptions relatives à la conception et à l'emballage énoncées dans le *Règlement type de l'ONU*. », pour former les 2.1.4.3.1.1 et 2.1.4.3.1.2.
- Modifier le 2.1.4.3.4 et le 2.1.4.3.5 comme suit (les modifications qu'il est proposé d'apporter figurent en caractères **gras et soulignés** pour les ajouts et **gras et biffés** pour les suppressions) :

« 2.1.4.3.4 Classement ~~aux stades de la fabrication et du traitement~~ des matières et objets explosibles **ne pouvant être affectés à une division**

2.1.4.3.4.1 Au stade de leur fabrication ou de leur traitement **ou lorsqu'ils se trouvent à l'état non fini**, les matières et objets explosibles ne peuvent pas être affectés à une division jusqu'à ce qu'ils soient placés dans une configuration de transport, et ainsi affectés à la catégorie 1. De même, les matières et objets explosibles affectés à la catégorie 2 sont réaffectés à la catégorie 1 lorsqu'ils sont retirés de leur emballage primaire à des fins autres que leur utilisation (à moins que leur emballage primaire puisse être mis au rebut ; voir 2.1.4.3.3).

2.1.4.3.4.2 La sensibilité et la gravité du danger que présentent les matières et objets explosibles non emballés ~~au stade de la fabrication ou du traitement~~ sont fonction de paramètres extrinsèques liés aux méthodes employées, dont la quantité, la profondeur, le confinement, le mode d'amorçage, la composition, l'état physique, notamment la granulométrie, etc. Les dangers que présentent les matières et objets explosibles de la catégorie 1 sont donc fortement variables et ils peuvent aussi évoluer de manière dynamique au fil des processus. C'est pourquoi la communication des dangers pour la catégorie 1 ne peut contenir aucun détail concernant le comportement explosible. L'analyse des dangers des processus et les principes de gestion des risques devraient être appliqués dans les cas précités afin de déterminer et de gérer les risques afférents aux différents processus conformément aux pratiques optimales et à la réglementation applicable.

2.1.4.3.5 Sûreté ~~aux stades de la fabrication et du traitement dans le cas~~ des matières et objets explosibles **qui ne satisfont pas aux épreuves des séries 3 ou 4**

La catégorie 1 comprend aussi les matières et objets explosibles qui ne satisfont pas aux épreuves des séries 3 ou 4 lorsqu'ils se trouvent dans une certaine configuration, en raison d'une trop grande sensibilité aux sollicitations pendant le transport. Il se peut que ~~ces épreuves et leurs~~ **les** niveaux limites **de ces épreuves** ne soient pas représentatifs des niveaux d'énergie mis en jeu aux stades du traitement et de la fabrication des matières et objets explosibles, ~~et qu'ils~~ **En outre, ces épreuves** ne tiennent pas compte de tous les types de sollicitations possibles, tels que les décharges électrostatiques. C'est pourquoi il ~~convient~~ **pourrait être nécessaire**, pour garantir la sécurité des opérations de traitement et de manutention, de mener des recherches ~~plus poussées~~ **supplémentaires** sur la matière ou l'objet explosible en question ~~et d'assurer une gestion des risques appropriée.~~

- Titre du 2.1.4.3.2, modification sans objet en français.
- Avant-dernière phrase du 2.1.1.3.4, modification sans objet en français.

Annexe II

Nouveau tableau de critères, 2.1.2.1, nouveau chapitre 2.1 du SGH

Catégorie	Sous-catégorie	Critères
1		<p>Matières et objets explosibles :</p> <p>a) Qui n'ont été affectés à aucune division et qui :</p> <p>i) Sont fabriqués en vue de produire un effet explosible ou pyrotechnique ; ou</p> <p>ii) Donnent des résultats positifs aux épreuves de la série 2 du <i>Manuel d'épreuves et de critères</i></p> <p>ou</p> <p>b) Qui ont été retirés de l'emballage primaire de la configuration dans laquelle ils ont été affectés à une division^a, sauf s'il s'agit d'objets explosibles affectés à une division qui :</p> <p>i) Sont dépourvus d'emballage primaire ; ou</p> <p>ii) Se trouvent dans un emballage primaire qui n'atténue pas l'effet explosible, compte tenu également du matériau d'emballage ainsi que de l'espacement et de l'orientation du contenu.</p>
2	2A	<p>Matières et objets explosibles qui ont été affectés :</p> <p>a) À la division 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, ou 1.6 ; ou</p> <p>b) À la division 1.4 et qui ne satisfont pas aux critères des sous-catégories 2B ou 2C^b.</p>
	2B	<p>Matières et objets explosibles qui ont été affectés à la division 1.4 et à un groupe de compatibilité autre que le groupe S et qui :</p> <p>a) Ne détonent pas et ne se désintègrent pas lorsqu'ils fonctionnent comme prévu ; et</p> <p>b) Ne présentent pas un comportement très dangereux^c lors des épreuves des types 6 a) ou 6 b) du <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> ; et</p> <p>c) Ne nécessitent pas d'éléments autres que ceux procurés par un emballage primaire pour atténuer un comportement très dangereux^c.</p>
	2C	<p>Matières et objets explosibles qui ont été affectés à la division 1.4 et au groupe de compatibilité S et qui :</p> <p>a) Ne détonent pas et ne se désintègrent pas lorsqu'ils fonctionnent comme prévu ; et</p> <p>b) Ne présentent pas un comportement très dangereux^c lors des épreuves des types 6 a) ou 6 b) du <i>Manuel d'épreuves et de critères</i>, ou, à défaut, lors de l'épreuve 6 d) du <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> ; et</p> <p>c) Ne nécessitent pas d'éléments autres que ceux procurés par un emballage primaire pour atténuer un comportement très dangereux^c.</p>

^a Les matières et objets explosibles de la catégorie 2 qui sont retirés de leur emballage primaire à des fins d'utilisation restent classés dans la catégorie 2 ; voir le 2.1.1.3.4.

^b Le fabricant, le fournisseur ou l'autorité compétente peut affecter à la sous-catégorie 2A une matière ou un objet explosible de la division 1.4 sur la base de données ou d'autres considérations même si la matière ou l'objet en question satisfait aux critères techniques permettant de les classer dans la sous-catégorie 2B ou 2C.

^c Selon le *Manuel d'épreuves et de critères*, on conclut à un danger élevé si on constate, à l'issue des épreuves des types 6 a) ou 6 b) :

- a) Un changement de forme notable au niveau de la plaque témoin, comme une perforation, un creux, des traces d'impact ou une torsion ; ou
 - b) L'éparpillement instantané de la plupart des matériaux de confinement. ».
- _____